

RÉSUMÉ

1. La structure sectorielle de l'économie équatorienne a fait l'objet de modifications significatives pendant la période considérée (2011-2018). Il convient de noter, en particulier, la baisse notable de la part du secteur pétrolier dans le PIB, qui est tombée de 13,2% en 2011 à seulement 4,8% en 2017. Une autre tendance caractéristique a été l'augmentation de la contribution des services au PIB, tirée notamment par les bons résultats enregistrés dans les secteurs de la construction, du commerce et de l'éducation, ainsi que des services sociaux et des services de santé. Les activités les plus dynamiques pendant la période à l'examen ont été l'aquaculture et la pêche à la crevette. Plusieurs secteurs et activités économiques ont connu un ralentissement en 2015 et 2016 en raison des effets négatifs de la crise de la balance des paiements, qui ont conduit à l'adoption de mesures de sauvegarde, accompagnées d'une réduction des dépenses. La contraction économique provoquée par la crise a influé négativement sur l'activité pétrolière et a eu des répercussions dans la plupart des domaines d'activité.

2. En 2017, le PIB par habitant a atteint 6 217 dollars EU, contre 5 193 dollars EU en 2011. Le taux de pauvreté a reculé au cours de la période considérée, tombant de 29,6% en juin 2011 à 24,5% en juin 2018; l'extrême pauvreté est tombée de 12,4% à 9%. Toutefois, les niveaux de pauvreté restent élevés et demeurent un enjeu économique important pour l'Équateur.

3. L'économie équatorienne a progressé à un taux annuel moyen de 3,3% entre 2011 et 2017. Toutefois, elle a évolué de façon très inégale pendant la période à l'examen, le PIB ayant progressé de 7,9% en 2011 et reculé de 1,3% en 2016. L'inflation est restée modérée au cours de la période considérée. En 2012, la hausse de l'indice des prix à la consommation (IPC) a commencé à ralentir et l'IPC est depuis resté inférieur à 4%. En 2017, l'économie est entrée dans une phase de déflation et l'IPC a affiché une légère réduction – de 0,2% – sur une base annuelle. Cette tendance s'est poursuivie au premier semestre de 2018, l'IPC s'étant contracté de 0,7% sur une période de 12 mois.

4. Le dollar EU est la monnaie légale en Équateur depuis mars 2000. De ce fait, l'Équateur ne peut mettre en œuvre une politique monétaire active et indépendante, ce qui limite sa capacité de faire face aux risques externes, bien que la dollarisation contribue à la stabilité macroéconomique. Compte tenu de la dollarisation de l'économie, la politique budgétaire est le principal instrument d'ajustement macroéconomique dont dispose l'Équateur. La Loi organique sur la responsabilité, la stabilisation et la transparence budgétaire fixe des limites à la croissance annuelle des dépenses primaires de l'administration centrale, qui ne doit pas dépasser 3,5% en termes réels (hors dépenses d'équipement) et dispose que le déficit budgétaire en pourcentage du PIB (hors recettes tirées des exportations de pétrole) doit diminuer de 0,2% chaque année. Une limite de 40% du PIB est également fixée pour la dette publique. Cependant, ces objectifs n'ont pas été atteints puisque les dépenses publiques ont continué d'augmenter alors que les recettes ont chuté. En conséquence de cela, l'Équateur a enregistré un déficit budgétaire chaque année entre 2011 et 2017, année où le déficit budgétaire s'est élevé à 4,5% du PIB. La Loi organique de 2018 en faveur du développement productif, de la promotion des investissements, de la création d'emplois et de la stabilité et de l'équilibre budgétaires vise à opérer un ajustement budgétaire qui permette de réduire progressivement le déficit budgétaire jusqu'à ce qu'il représente 2,3% du PIB en 2021.

5. La balance des opérations courantes de l'Équateur présente certaines caractéristiques structurelles spécifiques, comme un déficit de la balance des services, un déficit important du solde des transferts de revenus et une forte dépendance à l'égard des transferts courants, en particulier des envois de fonds. Le solde de la balance du commerce des marchandises varie considérablement, celui-ci étant influencé par la fluctuation des prix du pétrole brut. Le déficit du solde des transferts de revenus est dû principalement aux paiements liés aux investissements directs et autres investissements en Équateur, qui sont réalisés dans une large mesure dans le secteur pétrolier et les activités minières. Les envois de fonds des travailleurs, qui se sont élevés à 2 840 millions de dollars EU en 2017, contribuent pour beaucoup au financement de la consommation privée en Équateur et représentent un soutien important pour la demande intérieure. La balance des opérations courantes de l'Équateur a affiché des déficits modérés entre 2011 et 2014. Toutefois, en 2015, le déficit a atteint un montant équivalant à 2,2% du PIB du fait, en particulier, d'une chute brutale des exportations imputable principalement à la baisse des cours du pétrole.

6. Pour faire face à la perte d'actifs enregistrée par la Banque centrale, l'Équateur a appliqué, entre mars 2015 et le 1^{er} juin 2017, une mesure de sauvegarde à des fins de balance des paiements qui a concerné 38% des lignes tarifaires et entraîné une réduction significative des importations. Le compte de capital et d'opérations financières est traditionnellement excédentaire en Équateur. Les principales sources traditionnelles de revenus du capital sont les entrées au titre d'investissements directs, liées avant tout, mais pas uniquement, au secteur pétrolier. Toutefois, depuis 2014, les investissements de cette nature ont diminué et ont été remplacés par des investissements de portefeuille, qui correspondent principalement des émissions de titres de la dette extérieure équatorienne. La dette extérieure consolidée du secteur public a atteint 39 500 millions de dollars EU à la fin de 2017 (37,9% du PIB), soit une augmentation par rapport à 2011, où elle s'élevait à 15 200 millions de dollars EU (19,2% du PIB).

7. Malgré la forte baisse des prix, les produits minéraux, en particulier le pétrole, sont les principaux produits d'exportation de l'Équateur. En 2017, ces produits ont représenté environ 36,7% du total des exportations, contre 57,9% en 2011. Les produits agricoles constituent la deuxième catégorie d'exportation et représentent presque un quart des exportations totales. Le principal produit agricole exporté est la banane. Les exportations de poissons et de crustacés, en particulier de crevettes, ont considérablement augmenté au cours de la période considérée, passant de 6,6% des exportations totales en 2011 à 17,2% en 2017. Les produits manufacturés représentent plus des deux tiers des importations de l'Équateur. Bien que l'Équateur soit un important producteur de pétrole, il n'a pas une capacité de raffinage suffisante pour satisfaire la demande intérieure de produits raffinés et importe des produits pétroliers: les importations de combustibles ont représenté 17% des importations totales en 2017.

8. Les principales destinations des exportations de marchandises de l'Équateur continuent d'être ses partenaires commerciaux des Amériques, bien que leur part dans le total soit tombée de 79,1% en 2011 à 59% en 2017. Parmi ces destinations figurent les États-Unis, qui ont absorbé 31,7% du total des exportations en 2017, l'Union européenne (28) (16,6%), le Pérou (6,7%) et le Chili (6,5%). Pendant la période considérée, les exportations équatoriennes ont réussi à pénétrer des marchés non traditionnels, comme la Chine, la Fédération de Russie et le Viet Nam, ou à se faire une place sur ces marchés. Les principales sources des importations en 2017 ont été les États-Unis (20% du total), la Chine (18,6%), l'UE-28 (13,1%), la Colombie (8,1%) et le Panama (4,5%).

9. Les lignes directrices et les objectifs de la politique commerciale de l'Équateur sont énoncées dans la Constitution, qui prévoit un contrôle exclusif de l'État sur les secteurs dits "stratégiques", à savoir: l'énergie sous toutes ses formes, les télécommunications, les ressources naturelles non renouvelables, les transports et le raffinage des hydrocarbures, la biodiversité et le patrimoine génétique, le spectre radioélectrique et l'eau. Le Plan national de développement (PND) établit les buts et objectifs généraux à atteindre. Les modifications apportées à la politique commerciale et aux mesures commerciales proprement dites, qui peuvent être fréquentes dans certains cas, sont mises en œuvre au moyen de lois, de règlements ou de résolutions en fonction du niveau de l'organisme public responsable. Un processus de simplification et un système réglementaire renforceront la transparence et la prévisibilité de la politique commerciale, de façon à faciliter l'application des mesures adoptées et à garantir la stabilité de la politique mise en œuvre.

10. L'Équateur participe activement au système commercial multilatéral et considère que le commerce doit être inclusif et juste pour profiter autant aux grandes entreprises qu'aux artisans, permettant ainsi de promouvoir le développement et de créer un plus grand nombre d'emplois. Il estime que tout résultat obtenu à l'issue des négociations multilatérales doit accorder la priorité au développement et au traitement spécial et différencié, tout en tenant compte des flexibilités à l'intention des pays en développement et des PMA. Pendant la période considérée, l'Équateur a présenté un nombre important de notification au Secrétariat de l'OMC.

11. L'intégration régionale avec les pays d'Amérique latine et des Caraïbes est un objectif stratégique de l'État. L'Équateur est membre de la Communauté andine (CAN) et de l'Association latino-américaine d'intégration (ALADI), et a également signé des accords avec d'autres pays latino-américains. Les accords conclus avec le Guatemala (2013), le Nicaragua (2017) et El Salvador (2017) sont entrés en vigueur pendant la période considérée. En outre, le "Protocole d'adhésion de l'Équateur à l'Accord commercial entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Colombie et le Pérou, d'autre part", seul accord conclu avec des pays extérieurs à la région, est entré en vigueur en 2017.

12. La Constitution prévoit que l'État se réserve le droit d'administrer, de réglementer, de contrôler et de gérer les secteurs stratégiques et que, dans ces secteurs, l'investissement étranger doit compléter l'investissement national. Dans les autres secteurs, il n'y a aucune restriction à l'investissement étranger et les investisseurs étrangers doivent effectuer les mêmes démarches et obtenir les mêmes autorisations que les investisseurs nationaux. L'Équateur accorde des incitations fiscales d'application générale pour les investissements effectués en tout point du territoire. Il accorde en outre des incitations sectorielles pour les nouvelles entreprises s'installant dans les secteurs prioritaires, des incitations pour les investissements réalisés dans des "zones défavorisées" et, depuis 2015, des incitations en faveur des projets publics menés dans le cadre de partenariats public-privé. Il existe également un régime d'incitations pour les zones spéciales de développement économique (ZEDE), qui sont des destinations douanières dans des zones délimitées du territoire national qui bénéficient d'incitations fiscales spécifiques.

13. En décembre 2018, l'Équateur n'avait pas encore déposé son instrument de ratification de l'Accord sur la facilitation des échanges. Toutefois, depuis 2012, l'Équateur a pris des mesures pour faciliter le commerce, parmi lesquelles la mise en œuvre du système douanier électronique ECUAPASS et du guichet unique équatorien (VUE) (2018); l'adoption de la gestion de risques comme procédure d'exécution des inspections; le recours aux inspections automatiques et aux inspections par rayons X; et le Programme des opérateurs économiques agréés (OEA). Bien qu'il ait adopté des mesures de facilitation des échanges, l'Équateur utilise différents documents de contrôle avant importation, notamment le registre des importateurs, les permis, les autorisations d'importation avant expédition, le certificat d'inspection ou de vérification de la classification délivré à l'origine, le document de destination douanière, les certificats de reconnaissance et les licences automatiques et non automatiques. En outre, pour importer certains des produits soumis aux règlements techniques édictés par le Service équatorien de normalisation (INEN), il faut produire un "certificat de reconnaissance" comme document d'appui, et pour les produits assujettis à des prescriptions phytosanitaires, les certificats prescrits doivent être fournis. Le Comité du commerce extérieur (COMEX) décide des documents d'accompagnement ou des permis d'importation à fournir, lesquels varient selon le produit, et est chargé d'établir les règles relatives aux procédures d'importation autres que les formalités douanières.

14. L'Équateur applique des droits *ad valorem* et des droits composites; ces derniers s'appliquent pour 418 sous-positions tarifaires, qui représentent 5% du total et qui concernent surtout les vêtements. La moyenne arithmétique des droits NPF appliqués en Équateur a augmenté entre 2011 et 2018, passant de 9,3% à 10,9%, équivalents *ad valorem* (EAV) non compris, ou à 12,2%, EAV compris. La protection tarifaire accordée aux produits agricoles (définition de l'OMC) est nettement supérieure à celle conférée aux produits non agricoles. En 2018, les produits agricoles étaient soumis à un droit moyen de 18,5%, contre 17,3% en 2011, tandis que le droit moyen pour les produits non agricoles, qui était de 8,2% en 2011, est passé à 9,7% en 2018, sans tenir compte des EAV, ou à 11,2%, en les prenant en compte. L'augmentation du droit moyen s'explique en partie par la diminution de la part des lignes tarifaires frappées par un droit de 0%, qui est passée de 46,7% en 2011 à 37,3% en 2018, et par une augmentation de la part des lignes frappées par des droits supérieurs à 20%, qui est passée de 14,2% en 2011 à 19,8% en 2018.

15. L'Équateur continue d'appliquer le Système andin de fourchettes de prix (SAFP) à 189 lignes tarifaires au niveau des positions à 10 chiffres du SH de 2017 (soit environ 2,5% du tarif douanier).

16. L'Équateur a consolidé l'ensemble de son tarif douanier à des taux de droits qui vont de 5% à 85,5%. Si l'on compare le droit NPF appliqué en 2018 au droit consolidé, en tenant compte des seules lignes strictement comparables par suite du changement de nomenclature, on observe que le droit appliqué est supérieur au droit consolidé pour huit sous-positions et six numéros tarifaires de sous-positions.

17. L'Équateur n'a pas souvent recours à des mesures de défense commerciale. Pendant la période 2012-2018, aucune mesure antidumping ni aucune mesure compensatoire n'a été adoptée ou maintenue et aucune enquête concernant ces types de mesure n'a été ouverte. En 2012, l'Équateur a publié une nouvelle réglementation pour ouvrir des enquêtes en matière de sauvegardes. En 2015, l'Équateur a imposé une mesure de sauvegarde globale définitive (dans le cadre de l'OMC) pour une durée de trois ans, qui a pris la forme d'une surtaxe tarifaire additionnelle non discriminatoire s'appliquant au droit de douane en vigueur. De la même manière, dans le cadre de la CAN, l'Équateur a imposé une sauvegarde monétaire pour les produits

originaires du Pérou et de Colombie, qui a été éliminée en 2015, ainsi que deux mesures de sauvegarde: une relative aux importations de poudre destinée à la fabrication de détergent et une autre en lien avec les importations de sucre. Il applique également un système de "surveillance" des produits, qui consiste à suivre l'évolution des importations de produits susceptibles de causer un préjudice grave à une branche de production nationale et qui peut conduire à l'adoption des mesures de surveillance qui s'imposent. Pendant la période considérée, l'Équateur a adopté quatre mesures de surveillance pour analyser les conditions dans lesquelles se réalisaient les importations.

18. En 2015, conformément au paragraphe 9 du Mémoire d'accord sur les dispositions de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 relatives à la balance des paiements, l'Équateur a notifié à l'OMC qu'il avait adopté, de façon provisoire, une surtaxe tarifaire *ad valorem* en vue de réguler le niveau général de ses importations et ainsi de régler les graves problèmes de balance des paiements qu'il rencontrait et de remédier à la pénurie de liquidités dans l'économie. La surtaxe tarifaire couvrait près de 40% du tarif douanier et ne frappait que les importations de produits destinés à la consommation. La mesure de sauvegarde a été en vigueur de mars 2015 à juin 2017 et a été éliminée progressivement selon un calendrier proposé et examiné au Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements. Pendant la période de validité de la surtaxe tarifaire, plusieurs modifications ont été apportées à cette dernière, dont certaines ont été effectuées pour rester en cohérence avec les différentes politiques publiques et pour répondre aux besoins de la production nationale ou de l'État. En conséquence, des taux ont été modifiés, certains produits ont été exonérés et d'autres ont été exclus.

19. L'Équateur utilise divers documents d'accompagnement préalables à la déclaration douanière d'exportation (DAE) pour les exportations définitives, dont l'autorisation d'exportation, le registre de l'exportateur, le certificat d'exportation, le permis d'exportation et la licence d'exportation. En général, la libre exportation des marchandises est garantie, sauf lorsque cela peut nuire à la santé publique, à la protection de l'environnement, à la santé animale, à la préservation des végétaux et au patrimoine culturel. Le COMEX peut aussi réguler et/ou restreindre les exportations pour assurer l'approvisionnement en matières premières dont la production nationale a besoin et promouvoir ainsi l'incorporation de valeur ajoutée, conformément à la politique de développement industriel. Ces mesures peuvent être imposées d'office ou à la demande d'une branche de production.

20. Pendant la période à l'examen, l'Équateur a suspendu l'application de la taxe d'exportation qui frappait certains de ses principaux produits d'exportation, comme la banane et le café. En 2015, les prix minimaux de référence pour le café ont été éliminés, mais ceux établis pour la banane et le cacao ont continué d'être utilisés. Le prix de référence pour la banane est fixé en fonction du prix minimal de soutien que les exportateurs doivent verser au producteur.

21. L'Équateur met en œuvre plusieurs mécanismes destinés à promouvoir les exportations, mais les exportateurs ne peuvent bénéficier que d'un seul mécanisme à la fois. Entre 2013 et 2016, la délivrance de certificats de crédit d'impôt (CAT) a été réactivée pour aider les exportateurs ayant des difficultés à accéder aux marchés internationaux. Le COMEX s'est chargé de déterminer les bénéficiaires du CAT, de définir les montants maximaux annuels de l'avantage pour les exportateurs et de définir les marchés internationaux auxquels les exportations équatoriennes avaient perdu accès. Les exportateurs de marchandises qui utilisent ou incorporent des emballages ou des conditionnements, des matières premières ou des intrants importés peuvent bénéficier du régime de ristourne de droits sous condition (ou *drawback*), en vertu duquel il est possible d'obtenir le remboursement, en totalité ou en partie, des impositions sur le commerce extérieur acquittées à l'occasion de l'importation des marchandises qui sont exportées par la suite. Entre 2015 et 2016, un mécanisme simplifié a été mis en place pour la ristourne sous condition, lequel prévoyait, pour les importations de certains produits, le remboursement d'un pourcentage fixe sur la valeur exportée pouvant aller jusqu'à 5%.

22. Les zones franches ont été remplacées par les zones spéciales de développement économique (ZEDE). Les administrateurs et les exploitants qui s'installent dans les ZEDE peuvent bénéficier de certaines incitations fiscales. Les biens produits dans les ZEDE doivent contribuer, entre autres choses, à la diversification de l'offre nationale exportable et ils sont surtout destinés à l'exportation. On peut toutefois autoriser exceptionnellement leur entrée sur le territoire national en vue de leur commercialisation sur le marché intérieur dans une proportion limitée, qui dépend du produit visé.

23. L'Équateur accorde des incitations fiscales en faveur du développement de la production en général, ainsi que de secteurs spécifiques, comme l'agriculture et les industries de base, et de l'économie populaire, solidaire et communautaire. Il accorde aussi des incitations aux micro, petites et moyennes entreprises (MPME), par l'intermédiaire de mécanismes préférentiels de financement et de passation de marchés publics, et en facilitant l'établissement des entreprises.

24. Les règlements techniques, ainsi que les mesures phytozoosanitaires, sont élaborés pour protéger la santé des personnes et des animaux, préserver les végétaux, protéger l'environnement, garantir la sécurité et défendre les consommateurs. Les règlements techniques doivent être conformes aux intérêts de l'économie nationale, au niveau existant de développement de la science et de la technologie, ainsi qu'aux particularités climatiques et géographiques du pays. Pendant la période considérée, plusieurs changements ont été apportés à la réglementation phytosanitaire et zoosanitaire nationale afin de l'actualiser et de l'harmoniser avec le cadre juridique international; les entités qui exercent des activités dans ce domaine ont elles aussi été réformées. L'Équateur exige un certificat de reconnaissance ou Certificat de conformité comme pièce justificative à l'appui de la déclaration douanière d'importation pour la nationalisation de certaines marchandises soumises à des règlements techniques lorsque la valeur de l'importation est supérieure à 2 000 dollars EU. S'agissant des textiles, des vêtements et des chaussures, aucun seuil n'est appliqué et le Certificat de conformité est exigé dans tous les cas.

25. La législation sur la concurrence s'applique dans tous les secteurs de l'économie, y compris les secteurs stratégiques et ceux dans lesquels il existe des organismes de réglementation. L'organisme technique responsable de la politique de la concurrence peut ouvrir une enquête d'office, sur demande d'un autre organe de l'Administration publique ou à la suite d'une plainte déposée par toute personne publique ou privée justifiant d'un intérêt légitime. De manière générale, en Équateur, les prix sont déterminés par le marché. Néanmoins, l'État a l'obligation de réglementer, de contrôler et d'intervenir, si nécessaire, pour mettre en œuvre une politique des prix visant à protéger la production nationale.

26. Les entreprises publiques jouent un rôle important dans l'économie équatorienne, car en vertu de la Constitution de l'Équateur, l'État se réserve le droit d'administrer, de réglementer, de contrôler et de gérer les secteurs stratégiques; par conséquent, des entreprises publiques ont été établies à diverses fins, par exemple pour assurer la gestion des secteurs stratégiques, la fourniture des services publics et l'utilisation durable des ressources naturelles ou des biens publics. Il n'existe pas de programmes de soutien directement destinés aux entreprises publiques. Néanmoins, ces dernières sont exonérées de l'impôt sur le revenu (25% de la base imposable) et de l'acompte sur l'impôt sur le revenu. En 2014 et en 2018, l'Équateur a indiqué qu'il avait une entreprise de commercialisation qui satisfaisait à la définition de l'article XVII du GATT. Cette entreprise est responsable de l'entreposage temporaire et de la commercialisation intérieure des produits agricoles, en particulier le maïs jaune dur, le riz et les céréales, de l'administration des réserves stratégiques de produits alimentaires et du soutien à la commercialisation et à la distribution d'intrants. Elle participe uniquement à la commercialisation intérieure, mais n'importe pas et n'exporte pas.

27. L'Équateur n'est pas partie à l'Accord de l'OMC sur les marchés publics et ne participe pas en tant qu'observateur au Comité des marchés publics. Au moyen du Système national de passation des marchés publics, l'Équateur essaie, entre autres choses, de garantir la qualité des dépenses publiques et la transparence, d'éviter le pouvoir discrétionnaire dans le cadre de la passation des marchés publics, et de promouvoir la production nationale et la participation des artisans et des MPME. L'Équateur utilise les marchés publics comme un élément stratégique de la politique publique pour parvenir à certains des objectifs établis dans le Plan national pour de bonnes conditions de vie 2013-2017, par exemple promouvoir la transformation de la matrice de production au moyen de l'investissement public et des achats publics. Pour atteindre l'objectif visant à transformer la matrice de production, la politique des achats publics promeut le remplacement des importations, offre des réserves commerciales, en particulier pour les MPME et le secteur de l'économie populaire et solidaire.

28. Le cadre juridique qui régit les droits de propriété intellectuelle (DPI) a fait l'objet de diverses modifications pendant la période considérée. Le Code organique sur l'économie sociale de la connaissance, la créativité et l'innovation (Code INGENIOS) a été promulgué en 2016; il a abrogé la Loi sur la propriété intellectuelle (LPI) de 1998 et contient des règles relatives à la propriété industrielle, aux droits d'auteur et aux droits connexes, ainsi qu'aux obtentions végétales

et aux connaissances traditionnelles. Le règlement d'application du Code INGENIOS a été publié en 2017. Néanmoins, il ne régit pas tous les domaines des DPI. Les domaines qui ne sont pas régis par ce règlement continuent d'être régis de manière transitoire par le règlement d'application de la LPI de 1998.

29. Le secteur agricole est d'une importance considérable pour l'Équateur: en effet, il contribue énormément au PIB et à l'emploi, et constitue la deuxième source de devises après le secteur pétrolier. L'Équateur est un exportateur net de produits agricoles et son principal produit d'exportation est la banane. Un des objectifs de la politique publique est d'assurer la souveraineté alimentaire; à cette fin, des mécanismes préférentiels de financement sont établis pour faciliter l'acquisition d'intrants par les petits et moyens producteurs et promouvoir la productivité dans le secteur agricole. En 2018, l'Équateur a notifié une série de mesures de soutien interne pour l'agriculture liées à la lutte contre les parasites et les maladies, à la recherche, aux services de commercialisation et de promotion, aux services d'inspection et aux services d'infrastructure, ainsi qu'un programme public destiné à promouvoir le recours à l'assurance agricole. En général, ces programmes ne bénéficient pas à des produits particuliers. L'Équateur a notifié à l'OMC que, pendant la période 2012-2016, il n'avait accordé aucune subvention à l'exportation de produits agricoles.

30. Les produits agricoles (définition de l'OMC) font l'objet d'une protection tarifaire plus importante que les produits non agricoles. Pour certains produits agricoles, l'Équateur utilise le Système andin de fourchettes de prix afin de stabiliser leurs prix à l'importation. En général, un permis sanitaire ou phytosanitaire est requis pour l'importation de produits agricoles, laquelle peut en outre nécessiter d'autres documents de contrôle préalable. Pendant la période considérée, des licences non automatiques étaient requises pour importer certains produits agricoles. Ces licences sont délivrées pour permettre l'importation de produits en cas de pénurie, lorsqu'il est nécessaire de compléter la production nationale pour pouvoir maintenir une offre permanente de produits alimentaires dans le pays. Conformément à la législation, aucune licence d'importation n'est accordée s'il existe une production nationale. L'État équatorien intervient dans la commercialisation de certains produits agricoles de base en établissant des "prix minimaux de soutien", pour garantir un "juste prix" au producteur. Pour certains de ces produits, un "engagement d'absorption" de la production intérieure est également exigé.

31. La part du secteur de la pêche et de l'aquaculture dans le PIB est modeste (1,1% en 2017) et elle n'a pas énormément évolué pendant la période 2011-2017. Cependant, le secteur est considéré comme étant essentiel pour l'économie, car il constitue une importante source de devises. Les exportations de produits de la pêche et de l'aquaculture ont représenté 24,1% des exportations totales en 2017. Les crevettes sont le principal produit d'exportation de ce secteur et sont devenues la première source de devises après le pétrole. Les autorités ont dit qu'en dehors des programmes de renforcement des capacités, aucune mesure d'incitation particulière n'était utilisée pour soutenir le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

32. Le secteur minier, qui se caractérise par des exploitations artisanales et de petite taille, a représenté 1,5% du PIB en 2017. Depuis que ce secteur a été déclaré comme étant d'importance stratégique en 2009, plusieurs réformes ont été entreprises au niveau réglementaire et institutionnel dans le but de le développer. Un des principaux changements apportés a été l'ouverture du secteur à l'investissement étranger, qui est autorisé à hauteur de 100% dans les petites, moyennes et grandes exploitations. L'investissement étranger n'est interdit que dans le cadre du régime des activités minières artisanales.

33. Le secteur des hydrocarbures reste le pilier principal de l'économie équatorienne. Il constitue la principale source de recettes fiscales et de devises. Le pétrole brut est le poste le plus important, puisqu'il est le premier produit d'exportation du pays. Le secteur a fortement souffert de la baisse des prix internationaux intervenue entre 2014 et 2016, ce qui a provoqué un important déséquilibre des recettes publiques et de la balance commerciale. Les entreprises publiques jouent un rôle important dans le secteur des hydrocarbures, car elles sont les principales productrices et exportatrices du pays. En 2017, elles étaient à l'origine de 78% du pétrole produit et de 86% du pétrole exporté.

34. En ce qui concerne la consommation d'énergie, l'Équateur vise l'autosuffisance, ainsi que la réduction de l'utilisation des combustibles fossiles et le remplacement des sources non renouvelables. Les investissements publics dans le secteur de l'énergie ont donc été importants au

cours de la période considérée. Ces investissements ont permis d'améliorer l'infrastructure et d'accroître la production. La participation de l'État dans ce secteur reste importante. S'agissant plus spécifiquement de l'électricité, les investissements privés ne sont autorisés que dans les activités de production et dans certaines activités de transport; les autres activités sont réservées à l'État.

35. La contribution des services au PIB a augmenté pendant la période à l'examen, puisqu'elle est passée de 60,8% en 2011 à 64,6% en 2017. Le secteur représentait 62,2% de l'emploi total en 2017 (61,1% en 2011). La balance des services de l'Équateur présente traditionnellement un déficit. Toutefois, pendant la période considérée, les recettes au titre des voyages ont fortement augmenté, ce qui a contribué à réduire le déficit traditionnel de la balance des services enregistré depuis 2014.

36. Pendant la période considérée, l'Équateur a apporté des changements importants au cadre réglementaire et institutionnel du système financier afin de renforcer ce dernier, d'augmenter les crédits à la production, de promouvoir le microcrédit et de développer le marché des valeurs mobilières, entre autres objectifs. Malgré le nombre important d'établissements bancaires et de compagnies d'assurances, les marchés des services bancaires et des services d'assurance restent dominés par un petit nombre d'entreprises. L'investissement étranger est généralement autorisé, bien qu'il soit soumis à certaines prescriptions, principalement en matière d'établissement et de forme juridique. Dans le secteur de l'assurance, des restrictions s'appliquent au commerce transfrontières, sauf en ce qui concerne les engagements pris dans le cadre de l'UE et de l'AELE, pour ce qui est des services d'assurance destinés au transport maritime et à l'aviation.

37. Pendant la période considérée, le secteur des télécommunications a fait l'objet de plusieurs changements réglementaires et institutionnels, comme la publication, en 2015, d'une nouvelle loi visant à moderniser le secteur et la création d'une agence de réglementation. La nouvelle Loi encourage la fourniture d'un service universel dans le domaine des télécommunications, y compris en ce qui concerne Internet, et contient des dispositions sur les titres d'habilitation pour la fourniture de services de communication et de services audiovisuels, les droits des consommateurs, les tarifs des services, les conditions de concurrence et les sanctions. En plus d'un certain nombre d'opérateurs privés, deux entreprises publiques exercent des activités dans ce secteur. Une d'entre elles (CNT EP) prend part à tous les marchés de services de télécommunication et est en concurrence avec les autres entreprises. Cependant, elle détient une part majoritaire du marché des services de téléphonie fixe (85%) et du marché des services d'accès fixe à Internet (51%).

38. Dans le secteur des services de transport aérien, un des changements les plus importants survenus pendant la période considérée a été l'adoption, en 2018, d'une politique de libéralisation du trafic aérien, sauf pour le cabotage, ainsi que de dispositions plus détaillées et plus flexibles sur les vols charter. La fourniture de services de transport aérien peut en grande partie être déléguée à des entreprises privées nationales ou étrangères. Seuls les services de cabotage aérien sont réservés aux entreprises nationales. D'une manière générale, l'investissement étranger est autorisé dans le secteur du transport maritime et portuaire, bien qu'il soit soumis à certaines conditions. En outre, certaines activités relèvent de la compétence exclusive de l'État, comme le transport des hydrocarbures, ou sont réservées à des navires battant pavillon équatorien, comme le transport de passagers et de marchandises.